



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moni-
ter
bel



18005544

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27 -12- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0459.805.338

Dénomination(en entier) : **MADIBO**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : route de Ploegsteert 60
7784 Comines-Warneton (Warneton)

Objet de l'acte : SPRL: modification

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 20/12/2017, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

Proposition d'augmentation de capital.

Seconde décision

L'assemblée a approuvé le principe de l'augmentation du capital de la société, à concurrence d'un montant de cent dix mille euros (€ 110.000,00), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cent vingt-huit mille six cents euros (€ 128.600,00), par apport en espèces, sans création de parts sociales nouvelles, étant entendu que chaque associé participera à l'augmentation de capital en proportion du nombre de parts qu'il possède.

Les associés ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital en proportion du nombre de parts que chaque associé possède, comme suit :

- Monsieur Marc Mahieu : pour un montant de cent quarante-six euros soixante-sept cents (€ 146,67).
- Madame Nancy Noyez : pour un montant de cent quarante-six euros soixante-sept cents (€ 146,67).
- La société GROUP MAHIEU : pour un montant de cent neuf mille sept cent six euros soixante-six cents (€ 109.706,66)

Le montant des souscriptions a été intégralement libéré par les souscripteurs, par un versement effectué au compte spécial numéro BE70 7390 1606 5625 ouvert auprès de KBC BANK au nom de la société MADIBO.

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à cent vingt-huit mille six cents euros (€ 128.600,00), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Adaptation de l'article 5 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux gérants pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,

Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge